

## La démarche des engagements volontaires

### Une démarche volontaire et responsable

Baptisé « Objectif CO<sub>2</sub> : les transporteurs s'engagent », le dispositif d'engagements volontaires des entreprises de transport routier de marchandises est une démarche concrète qui vise à réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), principal gaz à effet de serre responsable du changement climatique. Ouverte à toutes les entreprises de transport routier de marchandises, et prochainement de transport routier de voyageurs, cette démarche s'inscrit dans une stratégie globale de lutte contre le changement climatique et participe à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Ce dispositif a été élaboré, au niveau national, par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), en concertation avec des organisations professionnelles de transporteurs (Fédération Nationale des Transports Routiers, fédération des entreprises de Transport et Logistique de France) et 15 entreprises du secteur.

### Pourquoi les transporteurs sont-ils concernés ?

- Parce qu'environ 80 % des échanges commerciaux en France sont assurés par les poids lourds.
- Parce que le transport routier de marchandises représente environ 10 % de la consommation finale totale d'énergie en France.
- Parce que les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) du secteur des transports représentent 35% des émissions totales en France, dont 8,7% pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes (poids lourds, bus et cars) et 5,5% pour les véhicules utilitaires légers (VUL).
- Parce que le CO<sub>2</sub> génère, à lui seul, l'essentiel de l'effet de serre du secteur des transports.
- Parce que les émissions globales de CO<sub>2</sub> du transport de marchandises (poids lourds et VUL) sont toujours en augmentation, contrairement aux autres activités humaines, en particulier le transport de voyageurs.
- Parce que les émissions de CO<sub>2</sub> sont directement liées à la consommation de carburant.

### Comment atteindre cet objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ?

La mise en place des normes européennes imposées aux constructeurs de véhicules (norme EURO V à compter d'octobre 2009), contribue à limiter les émissions de polluants locaux, en particulier les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures imbrûlés (HC) et les particules (PM).

Mais il est également nécessaire d'agir en amont sur l'organisation des transports et l'intégration de nouvelles technologies (équipements aérodynamiques, choix des pneumatiques, type de véhicules...).

En effet, même si la plupart des véhicules récents génèrent individuellement moins d'émissions de CO<sub>2</sub> que leurs prédécesseurs, l'augmentation du parc et l'intensification des trafics sont telles que les émissions globales de CO<sub>2</sub> du transport routier de marchandises continuent à croître.

### Objectif CO<sub>2</sub> : Quels bénéfices pour les entreprises ?

Quelle que soient leur taille et leur activité, toutes les entreprises de transport routier de marchandises et bientôt de voyageurs (transporteurs ou chargeurs équipés d'une flotte de véhicules) peuvent s'engager dans la démarche en signant la charte d'engagements volontaires. Les entreprises signataires peuvent en tirer un quadruple bénéfice :

- Un bénéfice économique : Réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>, c'est réduire sa consommation de carburant et sa vulnérabilité face aux aléas des cours des produits pétroliers. Cela compte particulièrement dans un contexte où les charges de carburant représentent en moyenne 25% du prix de revient du transport routier en longue distance !
- Un bénéfice vis-à-vis des clients : Pour les transporteurs, réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>, c'est maintenir un avantage concurrentiel et répondre à une demande des chargeurs et des

donneurs d'ordre soucieux de réduire l'impact carbone de leurs activités de transport. C'est aussi prendre une longueur d'avance par rapport aux futures réglementations.

- Un bénéfice managérial : Réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>, c'est impliquer l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise autour d'un objectif fédérateur. C'est aussi engager toute l'entreprise, ses salariés, ses clients et ses fournisseurs dans une démarche structurante, valorisante en interne et en externe.
- Un bénéfice environnemental : Réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>, c'est améliorer l'image de la profession auprès du grand public. C'est participer très concrètement à la lutte contre le changement climatique. Adopter une conduite plus souple, moderniser sa flotte de véhicules, suivre sa consommation de carburant, rationaliser ses déplacements, optimiser les flux et le remplissage des camions... sont autant d'actions qui conduisent à réduire la consommation de carburant et donc les émissions de gaz à effet de serre, mais également l'encombrement du trafic, les nuisances sonores et à améliorer la qualité de l'air.

### **Objectif CO<sub>2</sub> : du diagnostic à l'action**

La réussite de la démarche « Objectif CO<sub>2</sub> » dépend non seulement de l'implication de l'entreprise, mais aussi, dans une large mesure, de la méthodologie employée. L'entreprise signataire doit ainsi scrupuleusement respecter quatre étapes clefs :

- 1- L'autoévaluation, pour vérifier l'existence des conditions préalables : L'entreprise est-elle prête à mettre en œuvre la démarche « Objectif CO<sub>2</sub> » ?
- 2- La réalisation du diagnostic CO<sub>2</sub>, pour définir un état de référence et un plan d'actions : Quel est l'état des lieux dans l'entreprise et quelles actions vont-elles être mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ?
- 3- La signature de la charte, pour s'engager solennellement : L'entreprise s'engage sur 3 ans et agit avec le soutien des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des délégations régionales de l'ADEME.
- 4- Le suivi annuel, pour vérifier le respect des engagements : L'entreprise fait un bilan des actions menées et évalue avec l'ADEME.

Ces différentes étapes et leur mise en œuvre sont présentées et détaillées dans des outils et des guides spécifiques mis à disposition sur les sites Internet du MEDDTL ([www.transports.developpement-durable.gouv.fr](http://www.transports.developpement-durable.gouv.fr)) et de l'ADEME ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)).

## ***La démarche au niveau national***

### **Déploiement de la démarche au niveau régional**

Depuis décembre 2008, la démarche se déploie via les services déconcentrés du MEDDTL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL) et les délégations régionales de l'ADEME. Ces services se sont mobilisés pour sensibiliser et accompagner les entreprises ainsi que les différents acteurs régionaux qui souhaitent s'y associer, tels que les Conseils régionaux. La charte d'engagements volontaires est signée par le représentant de l'entreprise, le préfet de région et le délégué régional de l'ADEME. De plus, des réunions d'informations et de présentation sont organisées dans les différentes régions avec des associations, des organismes professionnels et de formation.

### **Les entreprises engagées sur le territoire français**

Depuis les premiers tests menés en 2006, le nombre d'entreprises engagées n'a cessé d'augmenter pour atteindre 363 entreprises au 15 novembre 2011. Cela représente 55 890 conducteurs impliqués dans la démarche et un potentiel moyen de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de ~9% (au terme des 3 ans d'engagements).

## La démarche en Bourgogne

### Déploiement de la démarche en Bourgogne

Le processus a été initié dès 2009 avec un premier atelier de sensibilisation. L'ADEME et la DREAL ont su fédérer autour de la démarche un nombre croissant de transporteurs. Les premières signatures ont eu lieu en avril, puis novembre 2010, et l'on compte aujourd'hui 28 transporteurs engagés !

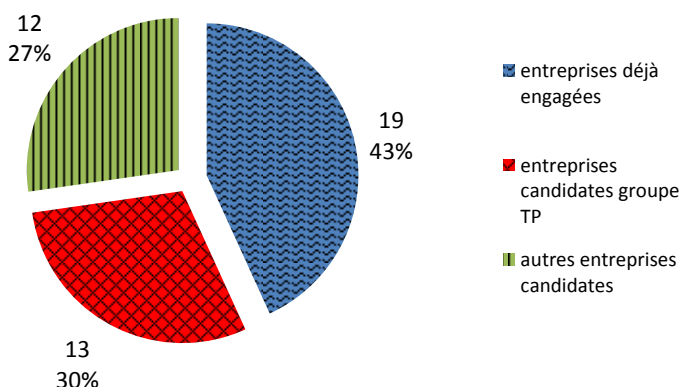
L'objectif des acteurs impliqués dans le développement de la démarche « Objectif CO<sub>2</sub> : Les transporteurs s'engagent » en région Bourgogne est d'atteindre une cinquantaine d'entreprises engagées d'ici fin 2012. Cet objectif semble à portée de main puisque, au-delà des entreprises déjà signataires, de nombreuses autres entreprises ont déjà manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Compte tenu du nombre croissant de dossiers à gérer, un prestataire<sup>1</sup> a été contracté afin d'assurer le déploiement et le suivi de ce dispositif en Bourgogne.

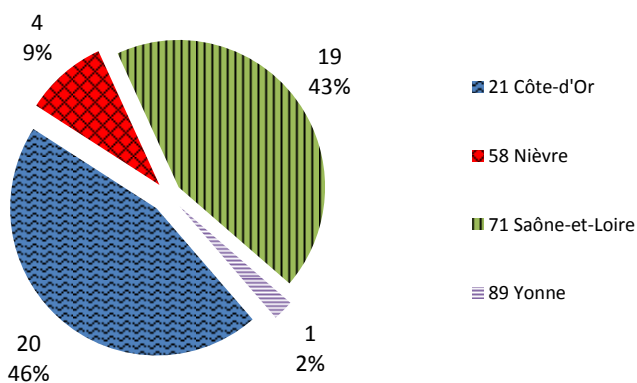
### Les entreprises engagées ou en voie d'adhésion

Sur l'objectif de 50 signataires, 44 entreprises sont déjà engagées ou en voie d'adhésion.

#### Répartition des entreprises accompagnées par type



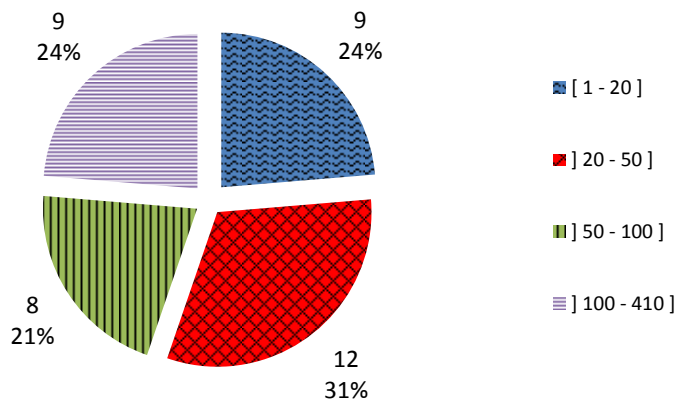
#### Répartition des entreprises accompagnées selon le département du siège



<sup>1</sup> Cabinet de conseil AJI-Europe spécialisé en transport et logistique ([www.aji-europe.fr](http://www.aji-europe.fr)).

2 785 véhicules engagés ou en voie d'adhésion (pour 38 entreprises concernées), allant de 5 à 406 véhicules par transporteur, ce qui correspond à 3 014 conducteurs impliqués dans la démarche.

### Répartition des entreprises accompagnées selon le nombre de véhicules engagés

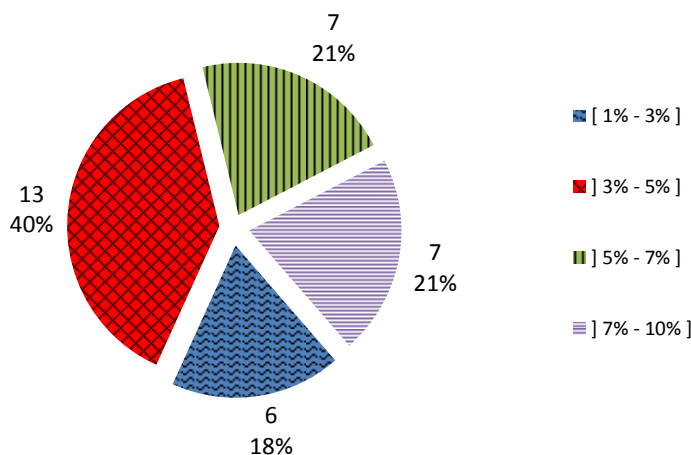


Les transporteurs ont choisi de suivre l'évolution de la réduction de leurs émissions de CO<sub>2</sub> à travers 1,7 indicateur de performance environnementale (en moyenne, pour 40 entreprises concernées). Ces indicateurs (dont la quantité de CO<sub>2</sub> par kilomètre parcouru pour la quasi-totalité des entreprises) permettent de suivre les quantités de CO<sub>2</sub> émises, non pas en valeur absolue car la mesure serait biaisée par le volume d'activité de l'entreprise qui fluctue d'une année sur l'autre, mais rapportées à une quantité physique (kilomètres parcourus, tonnage transporté, ...) afin de pouvoir tenir compte des gains de productivité induits par les actions de réduction des émissions mises en place.

Chaque transporteur a l'obligation de choisir au moins une action de réduction de ses émissions parmi chacun des quatre axes suivants : véhicule, carburant, conducteur et organisation des flux de transport. En moyenne, chaque transporteur a sélectionné 5,9 actions (pour 35 entreprises concernées).

L'objectif moyen de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> sur lequel porte l'engagement volontaire, et qui découle directement du choix des actions de réduction des émissions est globalement de 5,6% (pour 33 entreprises concernées).

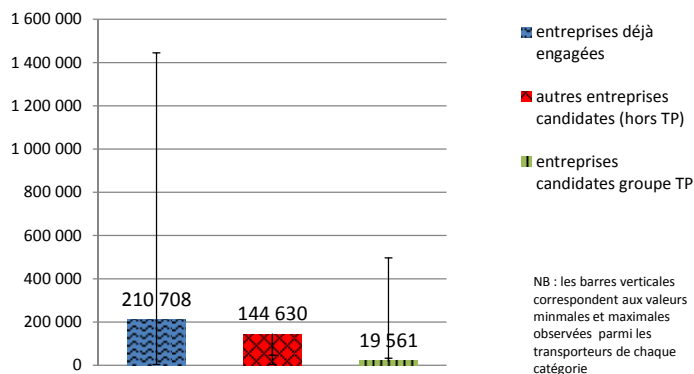
## Répartition des entreprises accompagnées selon l'objectif de réduction des émissions de CO2



Cet objectif moyen reflète des situations contrastées. En effet, les leviers d'action, et donc les gains potentiels de réduction des émissions, sont différents selon que le transporteur a déjà instauré une politique environnementale au sein de son entreprise ou non et selon le type d'activité de l'entreprise (lot complet, messagerie, travaux publics, ...).

L'impact environnemental lié à ces engagements est important puisque ce sont au total 12 490 tonnes de CO<sub>2</sub> potentiellement évitées sur 3 ans (pour 32 entreprises concernées), correspondant à 4,7 millions de litres de gasoil.

### Gain potentiel moyen de gasoil (litres) sur 3 ans, par entreprise



L'objectif de fédérer une cinquantaine de transporteurs à la démarche « Objectif CO<sub>2</sub> : Les transporteurs s'engagent » en région Bourgogne sera atteint très prochainement, représentant ainsi presque le sixième du nombre total de transporteurs engagés sur le territoire français.

Les entreprises signataires de la charte en région Bourgogne reflètent une grande diversité d'activité (lot complet, messagerie, travaux publics, ...), de taille de flotte de véhicules (de 5 à 406 véhicules), de type de véhicules (porteur, semi-remorque, benne, ...) et d'objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (de 1,5% pour les entreprises ayant déjà implémenté une gestion rigoureuse de la maîtrise de leurs consommations de carburant à 10% pour les entreprises ayant encore d'importants leviers de réduction de leurs émissions à travers notamment la mise en place d'un programme d'éco-conduite).